



CONVENTION DE STAGE FACULTATIF – Formation Assistant Ressources Humaines – Titre professionnel RNCP41366

Sprint Formation – 155 Grande Rue de la Guillotière, 69007 Lyon
SIRET : 980 986 863 00010 – contact@sprintformation.fr – 04 27 11 13 87
Représenté par : Johnny SCHWERTZIG, Président

Convention entre Sprint Formation (organisme de formation), l'organisme d'accueil, et le stagiaire dans le cadre de la formation certifiante RNCP 41366 - TP ARH

L'ORGANISME D'ACCUEIL (Entreprise)

Nom :

Adresse :

Pays.....

Représenté par (nom du signataire de la convention) :

.....

Qualité du représentant :

Service dans lequel le stage sera effectué :

 E-mail :

Lieu(x) du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :

.....

LE STAGIAIRE (Apprenant)

Nom : Prénom :

Né(e) le : __ / __ / ____

Adresse :


Pays.....

 E-mail :

Encadrement du stagiaire par l'établissement d'enseignement

Nom et prénom de l'enseignant référent : Mme KULTSAR Valérie-Andrée

Fonction (ou discipline) : Directrice pédagogique

 07 55 53 66 11 E-mail : pedagogie@sprintformation.fr

Encadrement du stagiaire par L'organisme d'accueil

Nom et prénom du tuteur de stage :

Fonction :

 E-mail :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le stagiaire effectue un stage facultatif, réalisé dans le cadre de la formation au titre professionnel **Assistant Ressources Humaines – RNCP41366**

Article 2 – Objectif du stage

Ce stage a pour objectif de permettre au stagiaire de mettre en pratique les compétences acquises en formation, d'observer les missions liées aux ressources humaines et de développer son employabilité, en lien avec le référentiel de formation

Article 3 – Activités confiées au stagiaire

Les activités confiées au stagiaire devront être adaptées à son niveau de formation et en lien avec le programme ARH, notamment :

- Gestion administrative du personnel.
- Appui à la collecte et au suivi des variables de paie.
- Participation à la mise à jour de tableaux de bord RH.
- Appui aux opérations de recrutement et d'intégration.
- Participation au suivi du plan de développement des compétences.
- Classement, traitement et mise à jour de documents RH.

Article 4 – Modalités du stage

Durée hebdomadaire du stage : _____ heures par semaine,

Du ____ / ____ / _____ au ____ / ____ / _____.

Stage à temps plein / à temps partiel : [rayer la mention inutile].

Article 5 – Statut du stagiaire

Le stagiaire demeure inscrit en formation. Il n'a pas la qualité de salarié de l'organisme d'accueil et ne peut se voir confier que des missions compatibles avec le cadre pédagogique du stage.

Article 6 – Gratification - Avantages

Le stage étant **facultatif**, aucune gratification n'est due, sauf disposition légale ou décision volontaire de l'organisme d'accueil.

Si une gratification est versée, son montant sera précisé ci-dessous :

Montant : _____ € [par heure / par jour / par mois].

Article 7 – Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire bénéficie d'une protection maladie et accident dès lors qu'il est affilié à un régime de sécurité sociale et que le droit français s'applique.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

Article 8 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Pour les stages à l'étranger ou en cas de risque identifié par l'établissement, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

Article 9 – Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 10 – Congés – Interruption du stage

Lorsque le stage a lieu en France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

A l'étranger, les congés ne sont pas obligatoires.

Toute interruption temporaire ou définitive du stage, est signalée aux signataires de la convention. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de la durée totale du stage prévue initialement. Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de stage.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois).

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 11 – Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve et de confidentialité est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 12 – Propriété intellectuelle

En France, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), un contrat doit être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil. Le contrat devra notamment préciser une mission inventive, l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la contrepartie financière due au stagiaire au titre de la cession. Ces dispositions s'appliquent sauf en cas de règles particulières relatives aux stages réalisés au sein d'une personne morale de droit public ou de droit privé réalisant de la recherche qui sont soumis à l'article L611-7-1 du code de la propriété intellectuelle.

Article 13 – Fin de stage

À l'issue du stage, l'organisme d'accueil pourra remettre une attestation de stage et, le cas échéant, compléter une appréciation sur le déroulement de la période.

Article 14 – Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le stagiaire devra être informé du traitement réservé aux données personnelles qu'il aura été amené à fournir à l'établissement de formation et à l'organisme d'accueil.

Signatures

Fait à _____, le ____/____/_____

Sprint Formation (représentant légal)

Signature : _____

Entreprise d'accueil (représentant légal)

Signature : _____

Le stagiaire

Signature : _____